



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du - 4 AVR. 2016

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013312-0001 du 20 décembre 2013, modifié, portant création de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société SECHE Eco-Industries pour l'exploitation du parc d'activités de déchets situé à Changé aux lieux-dits La Cousinière, Mézerolles et l'Oisonnière.

**Le préfet de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-8-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-P-1531 du 7 août 2002, modifié, autorisant la société SECHE Eco-Industries, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Hêtres sur la commune de Changé, exploitant un parc d'activités de déchets à Changé, à poursuivre l'exploitation des activités et des installations situées aux lieux-dits Les Hêtres, l'Oisonnière, Mézerolles, à Changé ; à exploiter les activités et les nouvelles installations, au lieu-dit La Cousinière à Changé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013312-0001 du 20 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société SECHE Eco-Industries pour l'exploitation du parc d'activités de déchets situé à Changé aux lieux-dits La Cousinière, Mézerolles et l'Oisonnière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014098-0024 du 11 juin 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013312-0001 du 20 décembre 2013, suite aux élections municipales et communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013312-0001 du 20 décembre 2013 suite au renouvellement du conseil départemental, aux élections des représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité d'entreprise et des délégués du personnel, et au départ d'un membre du collège « Exploitant » ;

VU le courrier du 17 mars 2016 de M. Maxime Séché, directeur adjoint de la société SECHE Eco-Industries relatif à la désignation de M. Christian Monnier en qualité de titulaire du collège « Exploitant », suite au changement de fonction de M. Christian Blond ;

CONSIDERANT que suite à cette nouvelle désignation, il convient de procéder à la mise à jour de la composition du collège « Exploitant » de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société SECHE Eco-Industries du parc d'activités de déchets situé à Changé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 : L' **article 3.4 - Collège « Exploitant »** de l'arrêté préfectoral n° 2013312-0001 du 20 décembre 2013, modifié, portant création de commission de suivi de site mise en place auprès de la société SECHE Eco-Industries pour l'exploitation du parc d'activités de déchets situé à Changé aux lieux-dits La Cousinière, Mézerolles et l'Oisonnière, est modifié comme suit (en gras et en italiques) :

– **Collège « Exploitant »**

Titulaires :

- ***M. Christian MONNIER, directeur des opérations industrielles,***
- M. Alain ROSPARS, Responsable environnement,
- M. Jean-Luc MEULAN, écologue,
- M. Philippe RUAT, Directeur Laboratoires,
- M. Roland COUCHOURON, Directeur Exploitation.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est de cinq ans, à compter du 20 décembre 2013, date de l'arrêté préfectoral portant constitution de la commission de suivi de site, et expirera donc le 20 décembre 2018.

Article 3 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de cette commission.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Laetitia CESARI-GIORDANI